AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0289
FR0000073272-FS0137

6 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFRAN

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 mars 2015, l'Etat français a déclaré avoir franchi en baisse, le 3 mars 2015, les seuils de 25% des droits de vote et de 20% du capital de la société SAFRAN et détenir 75 193 131 actions SAFRAN représentant 114 193 131 droits de vote, soit 18,03% du capital et 22,25% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SAFRAN hors marché dans le cadre d'un contrat de placement garanti par voie d'*accelerated book building*.

[1] Sur la base d'un capital composé de 417 029 585 actions représentant 513 284 933 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.